

IMMIGRATION

La détention dommageable aux enfants

Theo Francken s'est fait remonter les bretelles par le Commissaire européen aux Droits de l'homme. Non, on ne peut pas enfermer les enfants !

« Je suis conscient du fait que votre plan pour mettre en application la détention de familles avec des enfants dans des centres fermés est une mesure de dernier recours en vue de mettre en œuvre des décisions de rapatriement et que les centres seront adaptés aux besoins de ces familles. Néanmoins, je crois que, même pour une courte période et dans des conditions matérielles adéquates, la détention liée à l'immigration n'est jamais dans le meilleur intérêt de l'enfant », a écrit le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Nils Muiznieks, à Théo Francken.

Le rétablissement de la possibilité pour la Belgique d'envoyer des enfants en centres fermés figurait dans la note de politique générale présentée fin novembre par le secrétaire d'État à l'Immigration. Il avait alors souligné qu'il s'agirait d'un ultime recours, une fois que tous les autres instruments seraient épuisés. Et avait assuré que les familles ne resteraient que « brièvement » dans ces centres.

Mais selon le commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, les « dommages résultant d'une détention ont été largement documentés par de nombreux organismes internationaux chargés des droits de l'Homme ».

Cette question avait déjà été évoquée lors d'une visite de M. Muiznieks en Belgique en septembre 2015. Il avait formulé plusieurs recommandations dans un rapport datant de janvier, appelant notamment les autorités belges à s'abstenir de reprendre la détention des familles migrantes avec enfants.

« J'ai en outre exprimé l'opinion, partagée avec des institutions nationales belges de défense des droits de l'Homme qu'une interdiction d'une détention administrative de tous les enfants sur la base du statut migratoire de leurs parents devrait être consacrée dans la loi belge », avait souligné le commissaire.

Disproportionné

M. Muiznieks estime que la détention est une « mesure disproportionnée » car les dommages infligés aux enfants ne peuvent être justifiés par des besoins de contrôle de l'immigration. Il avait également noté que les coûts de détention dans des fermés étaient sensiblement plus élevés que le logement en centre ouvert.

Il dit encore avoir vu lors de sa visite que le pays a développé depuis 2008 des « alternatives valables » à

la détention, notamment des unités familiales ouvertes, qui sont selon lui beaucoup plus propices au respect des droits des enfants que la détention dans un centre fermé.

« Reprendre la détention de familles avec des enfants dans des centres fermés mettrait ces réalisations en péril et ramènerait la Belgique dans la situation qui prévalait avant 2008, ce qui avait conduit le pays à se trouver de manière répétée en violation de la Convention européenne sur les droits de l'Homme. Je vous conjure dès lors de revoir la décision de reprendre cette pratique », souligne enfin M. Muiznieks dans sa lettre datée.

Le secrétaire d'État lui a entretemps répondu en évoquant les alternatives à la détention mises en place en Belgique, dont le coaching à domicile des familles avec mineurs. « L'expérience a démontré les limites de cette alternative car le nombre de familles qui coopèrent à leur retour est plutôt limité », indique M. Francken qui souligne qu'un tiers de ces familles disparaît du radar de l'Office des étrangers et se trouve dans l'illégalité.

« Au vu des limites constatées, je me vois obligé de recourir à une forme de détention plus contraignante envers les familles avec des enfants mineurs », ajoute le secrétaire d'État, qui précise que le maintien de ces familles dans les unités séparées et distinctes au centre fermé 127 bis de Steenokkerzeel doit être « le plus court possible ». ■